

PRÉFÈTE DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de la Mer
GUADELOUPE

Arrêté n°2013 -~~436~~ SG/SCI/DM du 14 octobre 2013
modifiant l'arrêté n°2012-64-SG/SCI/DM du 13 mars 2012
portant règlement de police des zones de mouillages et d'équipements légers
sur le littoral de la commune de Terre-de-Haut

La Préfète de la Région Guadeloupe,
Préfète de la Guadeloupe,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'arrêté du Préfet de la Guadeloupe 2012-64 - SG/SCI/DM du 13 mars 2012 portant règlement de police des zones de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de Terre-de-Haut ;
VU l'avis de la commission nautique locale en date du 4 février 2013 ;

CONSIDERANT que les navires doivent pouvoir disposer d'aires d'évolutions suffisantes pour assurer la sécurité maritime aux abords des limites de la zone de mouillages et d'équipements légers de la rade de Terre-de-Haut ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe,

ARRETE

Article 1

Le plan et le tableau annexés à l'arrêté du 13 mars 2012 susvisé pour l'application de son article 3 sont remplacés par le plan et le tableau annexés au présent arrêté.

Article 2

Le règlement de police modifié selon les dispositions de l'article précédent sera remis aux usagers fréquentant les zones de mouillage par le gestionnaire des zones de mouillage.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la mer, le colonel commandant la gendarmerie, le maire de la commune de Terre-de-Haut et tout agent placé sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

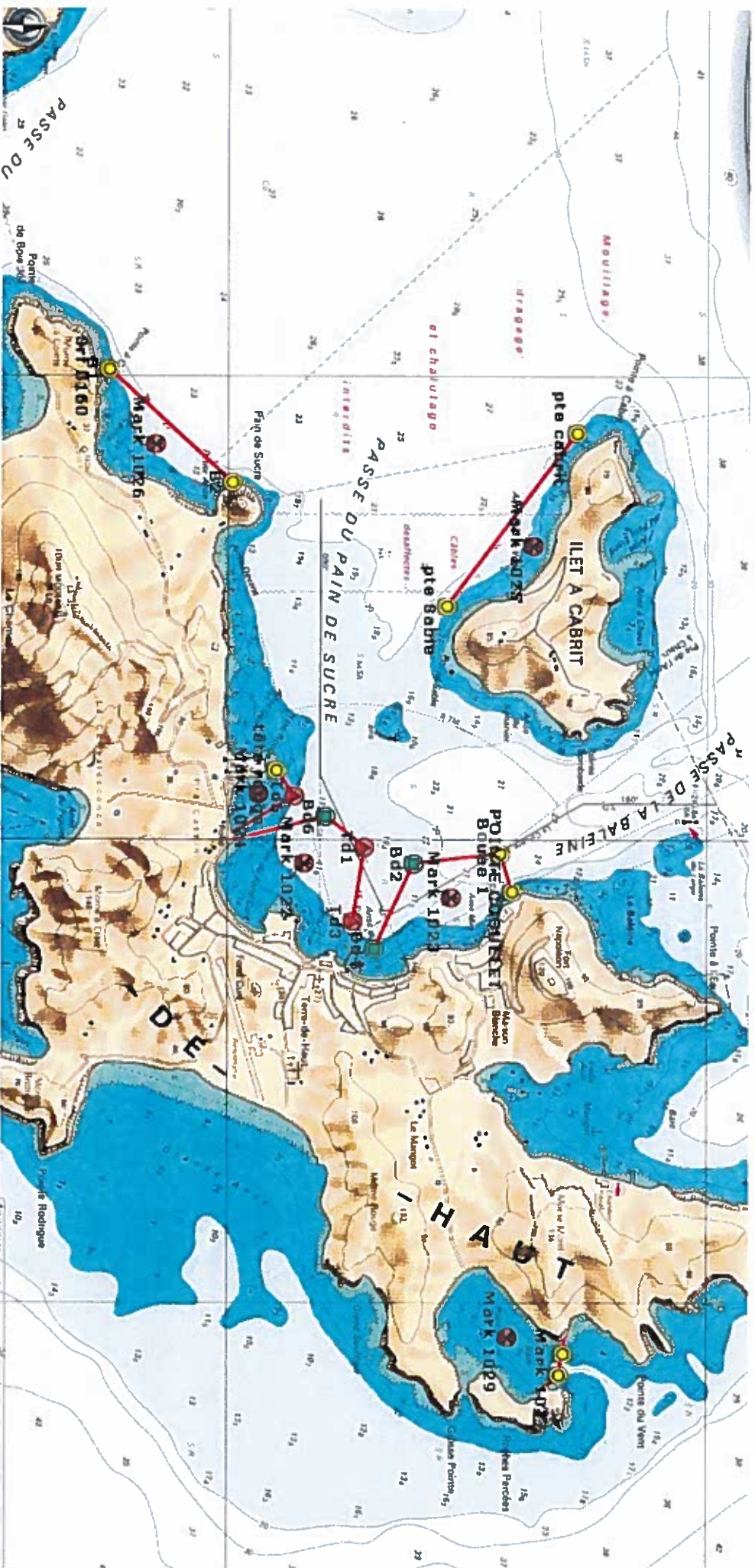
Fait à Basse-Terre, le 14 octobre 2013

Pour la préfète et par délégation,




L'administrateur en chef
des affaires maritimes Guillaume PERRIN,
directeur de la Mer de la Guadeloupe

Balisage de police à Terre-de-Haut (Les Saintes)



Bon pour être annexé à l'arrêté n° 436 SG/SCI/DM du 14 octobre 2013
(partie A)



L'administrateur en chef
Mes affaires maritimes Guillaume PERRIN,
directeur de la Mer de la Guadeloupe

Balisage de police à Terre-de-Haut (Les Saintes)

(positions WGS 84)

N°	désignation	caractéristiques	latitude	longitude
B1	Bouée pointe à Cointe	Marque jaune diamètre 800mm	15°51,60'N	060°36,25'W
B2	Bouée Pain de Sucre	Marque jaune diamètre 800mm	15°51,85'N	061°36,00'W
B3	Bouée Pointe Coquelet	Marque jaune diamètre 800mm	15°52,44'N	061°35,12'W
B4	Bouée Anse Mirre	Marque jaune diamètre 800mm	15°52,42'N	061°35,20'W
Bd2	Bouée chenal ponton (latérale bâbord)	Cylindrique vert, feu vert rythme économique portée max 1.5NM, plan focal maxi 1.5m	15°52,23'N	061°35,18'W
Bd4	Bouée chenal ponton (latérale bâbord)	Cylindrique vert, feu vert rythme économique portée max 1.5NM, plan focal maxi 1.5m	15°52,15'N	061°35,00'W
Td1	Bouée chenal ponton (latérale tribord)	Conique rouge, feu rouge rythme économique portée max 1.5NM, plan focal maxi 1.5m	15°52,13'N	061°35,22'W
Td3	Bouée chenal ponton (latérale tribord)	Conique rouge, feu rouge rythme économique portée max 1.5NM, plan focal maxi 1.5m	15°52,11'N	061°35,06'W
Bd6	Bouée chenal Roro (latérale bâbord)	Cylindrique vert, feu vert rythme économique portée max 1.5NM, plan focal maxi 1.5m	15°52,05'N	061°35,28'W
Td5	Bouée chenal Roro (latérale tribord)	Conique rouge, feu rouge rythme économique portée max 1.5NM, plan focal maxi 1.5m	15°51,99'N	061°35,33'W
B5	Bouée Tête Rouge	Marque jaune diamètre 800mm	15°51,95'N	061°35,38'W
B6	Bouée pointe Sable	Marque jaune diamètre 800mm	15°52,30'N	061°35,74'W
B7	Bouée pointe à Cabrit	Marque jaune diamètre 800mm	15°52,57'N	061°36,11'W
B8	Bouée pointe du Vent	Marque jaune diamètre 800mm	15°52,55'N	061°34,12'W
B9	Bouée Nord Roches Percées	Marque jaune diamètre 800mm	15°52,54'N	061°34,08'W

Bon pour être annexé à l'arrêté n° ¹⁴436 SG/SC/IDM du octobre 2013
(partie B)



Guillaume Perrin
L'administrateur en chef
des affaires maritimes Guillaume PERRIN,
directeur de la Mer de la Guadeloupe